



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE

Vingt-troisième session

Nairobi (Kenya), 2-6 septembre 2019

PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX POUR 2020-2025 – FEUILLE DE ROUTE POUR LA MISE EN ŒUVRE

(Document établi par le Secrétariat du Codex)

1. INTRODUCTION

1.1. La Commission du Codex Alimentarius élabore ses plans stratégiques périodiques avec pour objectif d'accomplir son mandat, qui consiste à élaborer des normes en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments destinées à protéger la santé des consommateurs et à promouvoir des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires. Ces plans permettent de mettre l'accent sur la mission et la vision du Codex dans un monde en constante évolution et d'orienter les travaux de la Commission sur les principaux besoins et problèmes de ses membres, en tenant compte de la situation actuelle dans le domaine de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments.

1.2. L'élaboration d'un plan stratégique pour une organisation dont les membres sont nombreux et variés peut constituer un véritable défi. Il est essentiel de bien organiser le plan stratégique afin de faciliter sa mise en œuvre, car son véritable succès en dépend. L'objectif du présent document est de faciliter les débats sur l'élaboration du plan de travail, qui contribuera à la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex pour 2020-2025, et, en particulier, de recenser les activités qui seront mises en œuvre par le Comité de coordination du Codex pour l'Afrique et ses membres, ces deux prochaines années.

2. CONTEXTE

2.1. La Commission du Codex Alimentarius, à sa quarante-deuxième session, a adopté son Plan stratégique¹ pour la période 2020-2025. Le nouveau Plan stratégique s'inspire du Plan stratégique 2014-2019, mais comporte d'importantes différences. Il comprend un nouvel objectif stratégique, qui consiste à accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées. Les objectifs de chacun des cinq objectifs stratégiques ont été affinés et le nombre d'indicateurs a été réduit, l'accent ayant été mis sur les indicateurs de résultat. En outre, le Plan stratégique n'indique plus les activités spécifiques qu'il faut entreprendre pour atteindre chacun des objectifs stratégiques, mais les parties responsables dans chaque cas. Ainsi, le nouveau Plan stratégique peut être mis en œuvre de manière plus souple. Le Plan stratégique pour 2020-2025 indique de façon explicite qu'il sera révisé tous les deux ans, à l'instar de son plan de travail pour la mise en œuvre. Cette approche permettra d'ajuster le plan de travail en fonction des progrès accomplis, de la situation du moment et d'autres facteurs; elle permettra également d'élaborer des plans de travail plus courts et plus concentrés, qui seront mis à jour tous les deux ans.

2.2. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, à sa soixante-dix-septième session, a créé un sous-comité chargé de l'élaboration du plan de travail pour la mise en œuvre, dont le rôle consiste notamment à étayer et appuyer les débats sur la mise en œuvre du Plan de travail au sein des comités régionaux de coordination.

2.3. En outre, la Commission a encouragé tous les membres à participer à l'élaboration du plan de travail pour la mise en œuvre, lors des prochaines sessions des comités régionaux de coordination et des autres forums à venir. Ces recommandations vont dans le droit fil de l'approche participative et inclusive qui a été mise en œuvre lors de l'élaboration du Plan stratégique, entre la quarante et unième session et la quarante-deuxième session de la Commission.

¹ Voir Annexe I.

3. TIRER DES ENSEIGNEMENTS DE L'EXPÉRIENCE

3.1. Le Plan stratégique pour 2020-2025 est le quatrième plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius. Il est donc possible de tirer des enseignements de cette expérience et de procéder à des améliorations sur la base de ces enseignements tirés. Pour le Plan stratégique 2014-2019, des rapports annuels étaient préparés et présentés au Comité exécutif², afin de lui indiquer quels étaient les difficultés en matière de mise en œuvre et de suivi.

3.2. Outre les plans stratégiques mondiaux, les régions élaboraient par le passé des plans stratégiques régionaux, mais la moitié d'entre elles ont renoncé à ces plans, compte tenu des difficultés à les mettre en œuvre et de la multiplication des efforts à fournir eu égard à la mise en œuvre du plan stratégique mondial.

3.3. L'approche participative de l'élaboration du Plan stratégique du Codex pour 2020-2025 et le consensus qui s'est dégagé lors de son adoption confirment qu'il est possible de s'appuyer sur un seul plan mondial destiné à tous les membres du Codex. La souplesse du plan permet d'établir des priorités régionales en matière de mise en œuvre, de sorte que les principaux problèmes de chaque région peuvent être abordés pertinemment sous l'égide d'un seul plan stratégique.

4. RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE

4.1. Les organes subsidiaires de la Commission et les États membres sont chargés d'appuyer la réalisation des objectifs stratégiques 1 à 4 et les coordonnateurs régionaux participent à la réalisation de l'objectif stratégique 5. Toutes les parties responsables sont énumérées dans le tableau 5.1. Dans ce contexte, il faut que le comité indique clairement quelles sont les activités visant à réaliser les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 qui relèvent du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique et celles qui visent à réaliser les objectifs stratégiques 2, 3 et 4 qui relèvent des États membres.

Tableau 1: Parties responsables de la réalisation des objectifs stratégiques du Codex

Objectif stratégique	Objectif	Partie responsable
1. Réagir rapidement aux problèmes actuels, naissants et cruciaux	1.1 Recenser les besoins et les problèmes naissants	Organes subsidiaires de la Commission CCEXEC CAC
	1.2 Fixer les priorités en matière de besoins et de problèmes naissants	
2. Élaborer des normes fondées sur la science et les principes de l'analyse des risques du Codex	2.1 S'appuyer sur les avis scientifiques conformément aux principes d'analyse des risques du Codex	Organes subsidiaires de la Commission
	2.2 Promouvoir la soumission et l'utilisation de données représentatives à l'échelle mondiale lors de l'élaboration et de l'examen des normes du Codex	Organes subsidiaires de la Commission Membres du Codex
	2.3 Promouvoir un financement suffisant et pérenne pour les organes d'experts qui fournissent des avis scientifiques	CCEXEC CAC Membres du Codex
3. Accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées	3.1 Faire mieux connaître les normes du Codex	Membres du Codex Observateurs du Codex Secrétariat du Codex
	3.2 Soutenir les initiatives visant à faire connaître et mettre en œuvre ou appliquer les normes du Codex	
	3.3 Faire reconnaître et promouvoir les effets des normes du Codex	
4. Faciliter la participation de tous les membres du Codex tout au long du processus d'établissement d'une norme	4.1 Assurer la pérennité des structures nationales du Codex dans tous les États membres du Codex.	FAO et OMS Membres du Codex
	4.2 Augmenter la participation pérenne et active de tous les membres du Codex	

² Voir CX/CAC 15/38/12 (2015); CX/EXEC 16/71/5 (2016); CX/EXEC 17/73/5 (2017); CX/EXEC 18/75/3 (2018).

	4.3 Réduire les obstacles à une participation active des pays en développement	
5. Améliorer les systèmes et pratiques de gestion des travaux qui contribuent à la réalisation efficace et effective de tous les objectifs du Plan stratégique	5.1 Élaborer et maintenir des pratiques et des systèmes de gestion des travaux efficaces et efficients.	Secrétariat du Codex Secrétariats des pays hôtes Présidents des organes subsidiaires et des groupes de travail de la Commission Coordonnateurs régionaux
	5.2 Renforcer les capacités des présidents, des coordonnateurs régionaux et des secrétariats des pays hôtes des comités et des groupes de travail, afin qu'ils puissent appuyer les travaux du Codex	

5. ÉLABORATION DU PLAN DE TRAVAIL

5.1. Le Plan stratégique du Codex pour 2020-2025 est pris en charge collectivement par toutes les parties responsables. Il faut continuer à s'appuyer sur cette idée de responsabilité collective dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du plan de travail.

5.2. Il faut que le plan de travail pour la mise en œuvre du Plan stratégique soit présenté à la quarante-troisième session de la Commission. Le plan de travail sera établi par le sous-comité du Comité exécutif, sur la base des contributions de toutes les parties responsables. Dans ce contexte, le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique est invité à examiner les questions suivantes:

- i. Quels sont les objectifs stratégiques convenus à la quarante-deuxième session de la Commission auxquels peuvent contribuer le Comité et les États membres d'ici à la prochaine réunion du Comité?
- ii. Pour chacun de ces objectifs, quelles activités seront menées par le Comité et les États membres de la région en 2020 et 2021?
- iii. Quelle est la justification de chacune de ces activités et dans quelle mesure contribueront-elles à atteindre les résultats visés dans les objectifs correspondants?

5.3. Le Comité souhaitera peut-être envisager un mécanisme qui permettra de débattre de ces questions en dehors de la séance plénière.

5.4. Le recensement de mesures ciblées assorties d'un calendrier précis, en nombre limité et consacrées aux priorités des régions facilitera peut-être la concrétisation de ces activités. En outre, pour chaque mesure recensée, il faudra examiner la question des mécanismes d'établissement de rapports, afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique.

5.5. L'Annexe II présente les objectifs dont les organes subsidiaires de la Commission sont responsables et les indicateurs correspondants, ainsi qu'un résumé de la situation actuelle et des mesures éventuelles que le Comité doit examiner. Un éventuel modèle de présentation pour les conclusions des débats menés par le Comité figure en Annexe III.

6. RECOMMANDATIONS

6.1. Le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique est invité à:

- i. recenser les objectifs stratégiques/objectifs prioritaires sur lesquels porteront les contributions de la région dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2020-2025, ces deux prochaines années (2020-2022);
- ii. recenser les activités que le Comité et les États membres mettront en œuvre afin de réaliser les objectifs stratégiques ou objectifs prioritaires dans la région d'ici à la vingt-quatrième session du Comité;
- iii. préciser de quelle manière ces activités contribueront à la réalisation du Plan stratégique;
- iv. transmettre les informations susmentionnées en vue de leur intégration dans le plan de travail global et formuler des observations générales sur la mise en œuvre du Plan stratégique, en vue de leur examen par le sous-comité du Comité exécutif.

PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX POUR 2020-2025

1. INTRODUCTION

1.1. En 1963, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont mis sur pied la Commission du Codex Alimentarius (la Commission). Elle compte aujourd'hui 188 États membres et une organisation membre. En outre, 229 organisations non gouvernementales et organismes intergouvernementaux internationaux sont accrédités à titre d'observateurs.

1.2. La tâche principale de la Commission consiste en l'élaboration de normes, de lignes directrices et de codes d'usages internationaux régissant les aliments dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire. La Commission vise également à promouvoir la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires entrepris par les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

1.3. En ce qui concerne les questions de sécurité sanitaire des aliments et de nutrition, la Commission, en tant que gestionnaire des risques, établit ses normes (ce terme générique désigne les directives, codes d'usages et autres textes) qui peuvent être utilisées par les États Membres ou utilisées dans le commerce d'aliments. La Commission établit ces normes en s'appuyant sur les principes de l'analyse des risques et fonde ses travaux sur les avis scientifiques formulés par les organismes mixtes d'experts de la FAO et de l'OMS et dans le cadre des consultations, pour lesquels il est nécessaire de disposer d'un financement suffisant et pérenne. Les normes du Codex peuvent également porter sur des questions relatives à la qualité des aliments et à l'étiquetage. Alors que la mondialisation prend de l'ampleur et que les volumes de denrées alimentaires échangées au niveau international augmentent, la Commission se doit aussi d'être en mesure de réagir rapidement aux incidences des nouvelles tendances et des nouveaux défis en matière de protection de la santé et de loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments, dans la mesure où les mesures prises pour apporter une réponse à ces incidences peuvent faire l'objet d'une normalisation.

1.4. Dans le cadre de ses travaux, la Commission tient compte, s'il y a lieu, des politiques, stratégies et directives pertinentes de la FAO, de l'OMS et d'autres organisations intergouvernementales, comme l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), dans la logique de l'accomplissement de son mandat primordial, qui est de protéger la santé des consommateurs et de promouvoir la loyauté des pratiques dans le commerce des aliments en élaborant des normes alimentaires internationales.

1.5. Les normes internationales de sécurité sanitaire des aliments établies par la Commission sont explicitement reconnues dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les normes du Codex servent également de référence dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce.

1.6. L'objectif de ce Plan stratégique est de promouvoir le mandat de la Commission du Codex Alimentarius pour la période 2020-2025. Le présent document ne remplace pas, n'élargit pas ni ne contredit l'interprétation du mandat du Codex, de ses normes ou des dispositions de son Manuel de procédure adopté ou approuvé par la Commission.

1.7. Le Plan stratégique 2020-2025:

- présente la mission, la vision, les buts, les objectifs et les indicateurs mesurables de la Commission;
- sous-tend la haute priorité qui continue d'être accordée par la FAO et l'OMS à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments et donne des indications à la Commission pour qu'elle mène à bien ses responsabilités et son mandat, qui consiste à protéger la santé des consommateurs et à veiller à la loyauté des pratiques dans le commerce des aliments;
- informe les membres, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales et d'autres intervenants de la façon dont la Commission entend s'acquitter de son mandat et satisfaire, sur la période 2020-2025, les besoins et les attentes de ses membres, notamment en ce qui concerne les problèmes naissants.

1.8. Le Plan stratégique sera complété par un plan de travail plus détaillé indiquant les activités à réaliser et les étapes à franchir, ce qui permettra de suivre la progression vers les objectifs. Les éléments du plan de travail seront élaborés et mis à jour par les parties qui ont été nommées responsables des différents objectifs. Le Plan stratégique et son plan de travail d'appui seront examinés par la Commission en 2020, puis tous les deux ans, sur toute la durée du Plan stratégique (six ans), conformément aux dispositions du *Manuel de procédure*.

1.9. Le Plan a pour priorité nouvelle de promouvoir la pertinence des normes du Codex et leur utilisation par

les pouvoirs publics et les autres acteurs, en vue de la protection de la santé des consommateurs et en tant que référence en matière de pratiques loyales dans le commerce d'aliments, afin que l'importance des normes du Codex pour la facilitation des échanges soit reconnue.

2. LEVIERS DU CHANGEMENT

2.1. La dynamique des activités d'établissement des normes entreprises par la Commission a changé de façon spectaculaire depuis sa *création*. En effet, le nombre de membres a non seulement considérablement progressé, mais la participation des membres du Codex s'est intensifiée, en particulier celle des pays en développement³ qui participent au processus d'établissement des normes alimentaires internationales. Outre les programmes de coopération technique, de coopération interrégionale et intrarégionale et les activités des communautés économiques régionales, le Fonds fiduciaire FAO/OMS du Codex (FFC1 et FFC2) est une initiative importante dans ce domaine. Il aide les membres du Codex à mettre en place des capacités nationales solides et durables afin que ceux-ci participent au Codex, l'objectif ultime étant que tous les pays participent pleinement et efficacement au Codex et tirent pleinement parti des bénéfices des normes du Codex.

2.2. Les priorités et les besoins des membres du Codex évoluent également, notamment lorsque ceux-ci prennent en considération les objectifs de développement durable (ODD) volontaires des Nations Unies adoptés par les dirigeants mondiaux en septembre 2015⁴. Les normes du Codex peuvent aider les Membres à mettre en œuvre les ODD qui ont un lien direct avec la sécurité sanitaire des aliments et la loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments. L'adoption de normes du Codex peut notamment contribuer à la réalisation des ODD suivantes:

ODD ⁵	CIBLE DES ODD ³	CONTRIBUTION DU CODEX
ODD 2 – Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable	Assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes.	Favoriser l'accès à la connaissance des bonnes pratiques et des nouvelles méthodes et technologies dans l'agriculture, au moyen des normes du Codex.
	Faire en sorte que chacun ait accès une alimentation saine, nutritive et suffisante.	L'adoption de normes de sécurité sanitaire des aliments permet de réduire les risques de décès et de maladies dus à des aliments qui, en l'absence de norme, peuvent contenir des niveaux d'agents chimique ou (micro)biologiques plus élevés que ceux qui sont préconisés dans les normes.
ODD 3 – Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	Lutter contre les maladies transmissibles.	Le Codex donne également des indications sur la nutrition, notamment des valeurs nutritionnelles de référence (VNR) et des normes sur les aliments diététiques ou de régime, et d'autres informations techniques utilisées dans l'élaboration de normes sur l'étiquetage.
	Réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles.	
	Réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses.	

³ Dans le système des Nations Unies, il n'existe aucune définition établie des pays ou régions «développé[e]s» et «en développement», mais en 1996 cette notion a été introduite dans les codes standard des pays et des zones à usage statistique (également appelés codes M49). À partir de 2018, la même définition que celle qui figure dans le rapport final des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) a été adoptée pour les codes M49. On trouvera la liste des pays qui se situent dans les régions en développement à l'adresse <https://unstats.un.org/unsd/methodology/m49/>

⁴ Voir <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>.

⁵ On trouvera une description complète des objectifs et des cibles des ODD à l'adresse: <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>.

ODD ⁵	CIBLE DES ODD ³	CONTRIBUTION DU CODEX
	Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux.	Les pays en développement contribuent désormais plus activement au processus d'établissement des normes alimentaires internationales. Le Fonds fiduciaire du Codex (FFC) aide les pays à mettre en place des capacités nationales durables, solides et fiables, afin que ceux-ci participent au Codex et tirent parti des bénéfices des normes du Codex. Les textes du Codex fournissent également aux États Membres des directives qui peuvent être utilisées pour renforcer les capacités nationales en matière d'analyse des risques.
ODD 12 – Établir des modes de consommation et de production durables	Réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte.	Les normes du Codex contribuent à la production, à la conservation, à l'inspection, à la certification et au transport des aliments dans des conditions sûres et efficaces tout au long de la filière alimentaire et à l'étiquetage adéquat de ces aliments.
ODD 17 – Revitaliser le Partenariat mondial pour le développement durable	Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable.	Les normes du Codex contribuent également à la loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments, qui contribue pour sa part à la sécurité alimentaire et à la croissance économique. Les normes du Codex sont considérées par l'OMC comme la référence internationale en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments commercialisés dans le monde.

2.3. L'environnement dans lequel intervient le Codex continue d'évoluer. Les aliments et les ingrédients alimentaires font partie des marchandises les plus échangées dans le monde. Parmi les leviers du changement qui peuvent constituer de nouveaux défis et de nouvelles possibilités, on notera les changements survenus dans le système de la chaîne d'approvisionnement alimentaire destiné à la consommation humaine et animale, les efforts d'optimisation des ressources, les préoccupations liées à la sécurité alimentaire et à la sécurité sanitaire des aliments, l'innovation dans le domaine des sciences et des technologies alimentaires, le changement climatique, la raréfaction de l'eau et les préoccupations des consommateurs en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments⁶. Il faut que la Commission continue de porter une attention constante à son mandat. Elle doit être en mesure de réagir activement et de manière souple et rapide aux nouveaux défis qui ont des incidences sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer la loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments.

3. VISION ET MISSION DU CODEX

Énoncé de la vision stratégique

3.1. «Quand le monde se réunit pour créer des normes sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, afin de protéger chacun, dans le monde entier».

⁶ L'examen des autres facteurs dans le processus d'établissement des normes du Codex est régi par les *Déclarations de principes sur le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération*.⁷Le consensus doit être fondé sur les «Mesures pour faciliter le consensus» figurant dans le Manuel de procédure.

Énoncé de la mission du Codex

3.2. «Protéger la santé des consommateurs et promouvoir la loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments en établissant des normes mondiales de sécurité sanitaire et de qualité des aliments fondées sur la science».

4. VALEURS FONDAMENTALES DU CODEX

4.1. La Commission du Codex Alimentarius réitère son engagement à respecter les valeurs fondamentales suivantes, qui orienteront ses travaux visant à réaliser sa vision stratégique;

- Collaboration
- Inclusivité
- Recherche du consensus⁷
- Transparence

5. OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS

5.1. La Commission du Codex Alimentarius s'engage à œuvrer pour atteindre les cinq objectifs stratégiques suivants:

1. Réagir rapidement aux problèmes actuels, naissants et cruciaux
2. Élaborer des normes fondées sur la science et les principes de l'analyse des risques du Codex
3. Accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées
4. Faciliter la participation de tous les membres du Codex tout au long du processus d'établissement d'une norme
5. Améliorer les systèmes et pratiques de gestion des travaux qui contribuent à la réalisation efficace et effective de tous les objectifs du Plan stratégique.

5.2. Les objectifs qui correspondent à chaque objectif stratégique pour la période 2020-2025, les acteurs chargés d'atteindre les objectifs, les résultats escomptés et les indicateurs qui permettront de suivre les progrès accomplis sont les suivants:

Objectif stratégique 1: Réagir rapidement aux problèmes actuels, naissants et cruciaux

Les priorités et les besoins des membres du Codex évoluent, comme l'environnement dans lequel le Codex intervient. Il faudra que le Codex soit en mesure de réagir activement et de manière souple et rapide aux défis et possibilités qui se présenteront.

Objectifs

- 1.1 Recenser les besoins et les problèmes naissants.
- 1.2 Fixer les priorités en matière de besoins et de problèmes naissants.

5.3. La responsabilité de réaliser ces objectifs incombe en premier lieu aux organes subsidiaires du Codex et au Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius.

⁷Le consensus doit être fondé sur les «Mesures pour faciliter le consensus» figurant dans le Manuel de procédure.

Mesurer les progrès accomplis et la réalisation des objectifs de l'Objectif stratégique 1 pour la période 2020-2025

Objectif	Résultat	Indicateurs
1.1 Recenser les besoins et les problèmes naissants.	La capacité du Codex à élaborer des normes pertinentes par rapport aux besoins de ses membres est améliorée	Nombre de problèmes naissants recensés par les organes subsidiaires (<i>Rapports de réunions</i> ⁸)
1.2 Fixer les priorités en matière de besoins et de problèmes naissants.	Le Codex apporte une réponse en temps utile aux problèmes naissants et aux besoins des membres.	Proportion de problèmes naissants recensés et établis comme prioritaires qui aboutissent à des propositions de nouveaux travaux (<i>Rapport de réunions</i>) Temps écoulé entre le recensement d'un nouveau problème et la proposition de nouveaux travaux au Comité exécutif (<i>Rapports de réunions</i>) Temps nécessaire pour qu'un problème naissant ayant été établi comme prioritaire aboutisse à un texte révisé ou à un nouveau texte du Codex (<i>Rapports de réunions</i>) Comités qui étayent leur approche de l'établissement des travaux prioritaires sur la base des critères définis en la matière dans le Manuel de procédure

Objectif stratégique 2: Élaborer des normes fondées sur la science et les principes de l'analyse des risques du Codex

5.4. . Les membres et les acteurs du commerce d'aliments qui utilisent les normes du Codex valorisent le solide fondement scientifique des normes du Codex, qui est actuellement menacé par le manque de viabilité de la gestion du personnel. Il faut que le Codex se donne comme priorité de garantir une fourniture d'avis scientifiques indépendants, de haute qualité et en temps utile, de recenser les mesures que chaque acteur – Membres, FAO et OMS – peut prendre pour garantir, appuyer et promouvoir la fourniture d'avis scientifiques au Codex en temps utile, dans le cadre d'un programme pleinement et durablement financé. En outre, il faut disposer de données représentatives à l'échelle mondiale, afin que les avis scientifiques soient exhaustifs et que les normes du Codex soient pertinentes par rapport à l'offre alimentaire mondiale. Pour cela, il faudra, entre autres, renforcer spécifiquement les capacités des pays en développement en matière de production de données fiables et d'analyse scientifique et, plus globalement, renforcer les capacités pour mener ces travaux.

Objectifs

2.1 S'appuyer sur les avis scientifiques conformément aux principes d'analyse des risques du Codex.

2.2 Promouvoir la soumission et l'utilisation de données représentatives à l'échelle mondiale lors de l'élaboration et de l'examen des normes du Codex.

2.3 Promouvoir un financement suffisant et pérenne pour les organes d'experts qui fournissent des avis scientifiques.

5.5. La responsabilité de réaliser l'objectif 2.1 incombe en premier lieu aux organes subsidiaires du Codex. La responsabilité de l'objectif 2.2 est partagée entre les organes subsidiaires du Codex et les États membres du Codex. La responsabilité de l'objectif 2.3 incombe en premier lieu au Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius et aux États membres.

⁸ Des sources d'information qui pourraient faciliter la mesure des progrès accomplis par rapport aux indicateurs ont, dans la mesure du possible, été recensées et sont inscrites entre parenthèses après chaque indicateur.

Mesurer les progrès accomplis et la réalisation des objectifs de l'Objectif stratégique 2 pour la période 2020-2025

Objectif	Résultat	Indicateur
2.1 S'appuyer sur les avis scientifiques conformément aux principes d'analyse des risques du Codex	Les avis scientifiques sont pris en compte de manière cohérente et conformément aux principes d'analyse des risques par tous les comités concernés lors du processus d'établissement des normes	Nombre de textes examinés par le Comité exécutif, dans le cadre de ses travaux sur le suivi de l'état d'avancement des normes, pour lesquels les rapports des présidents des organes subsidiaires indiquent comment les avis scientifiques ont été utilisés et quels autres facteurs à prendre en compte ont été examinés lors de l'élaboration des textes du Codex. (<i>Rapports des présidents des organes subsidiaires au Comité exécutif</i>)
2.2 Promouvoir la soumission et l'utilisation de données représentatives à l'échelle mondiale lors de l'élaboration et de l'examen des normes du Codex	Les normes du Codex sont élaborées sur la base de données représentatives à l'échelle mondiale.	Nombre de membres du Codex qui contribuent aux appels à données émis par les groupes de travail et les comités/réunions mixtes d'experts FAO/OMS, et leur répartition par régions. (<i>Forums des groupes de travail électroniques, rapports des groupes de travail physiques et données provenant des secrétariats des comités d'experts</i>).
2.3 Promouvoir un financement suffisant et pérenne pour les organes d'experts qui fournissent des avis scientifiques.	Les organes d'experts de la FAO et de l'OMS fournissent des avis scientifiques dans les délais fixés par les comités et la FAO et l'OMS. Ces délais permettent d'élaborer les normes en temps voulu.	Volume du financement de base suffisant consacré aux avis scientifiques au sein de la FAO et de l'OMS et tout changement dans ce domaine (<i>Rapports sur le budget présentés par la FAO et l'OMS</i>). Nombre d'avis scientifiques fournis dans les délais impartis (<i>Documents de la FAO ou de l'OMS sur les avis scientifiques et rapports de réunions</i>)

Objectif stratégique 3: Accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées

5.6. *Les activités de communication qui permettent de mieux sensibiliser, faire connaître et faire en sorte que les normes harmonisées disponibles soient reconnues sont cruciales pour l'efficacité du Codex. Même lorsque les normes du Codex ne sont pas transposées dans la législation nationale, une plus grande utilisation des normes du Codex dans le commerce d'aliments et par d'autres acteurs peut contribuer à la protection de la santé des consommateurs et garantir la loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments.*

Objectifs

3.1 Faire mieux connaître les normes du Codex.

3.2 Soutenir les initiatives visant à faire connaître et mettre en œuvre ou appliquer les normes du Codex.

3.3. Faire reconnaître et promouvoir l'utilisation et les effets des normes du Codex.

5.7. La sensibilisation à l'utilisation et aux effets des normes du Codex et leur promotion incombent à tous les États membres et observateurs du Codex. Le Secrétariat du Codex est également chargé de faire mieux connaître les normes du Codex et d'évaluer leurs effets.

Mesurer les progrès accomplis et la réalisation des objectifs de l'Objectif stratégique 3 pour la période 2020-2025

Objectif	Résultat	Indicateurs
3.1 Faire mieux connaître les normes du Codex	Les membres du Codex promeuvent d'ores et déjà l'utilisation des normes du Codex.	<p>Nombre de contributions nationales aux pages web régionales du Codex et aux pages web des observateurs du Codex qui portent sur des manifestations ou des activités de sensibilisation aux normes du Codex (<i>Pages web régionales et pages web des observateurs</i>)</p> <p>Nombre d'activités dans le plan de communication du Codex qui améliorent explicitement la visibilité des normes du Codex et la portée de la mise en œuvre (<i>Rapports annuels présentés au Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius</i>)</p>
3.2 Soutenir les initiatives visant à faire connaître et mettre en œuvre ou appliquer les normes du Codex	<p>L'utilisation de normes du Codex dans l'élaboration de normes et de réglementations alimentaires nationales a progressé.</p> <p>L'utilisation de normes du Codex dans le cadre du commerce d'aliments a progressé</p>	<p>Nombre d'États membres qui participent aux initiatives de renforcement des capacités nationales ou régionales visant à encourager et favoriser l'utilisation concrète des normes du Codex (<i>Lettre circulaire ou rapports de comités régionaux de coordination</i>)</p> <p>Nombre de normes du Codex adoptées ou utilisées par des membres du Codex (<i>Enquête régionale biennale sur l'utilisation de textes spécifiques du Codex</i>)</p> <p>Nombre de normes du Codex adoptées ou utilisées par les observateurs du Codex concernés (<i>Enquête auprès des observateurs</i>)</p>
3.3. Faire reconnaître et promouvoir les effets des normes du Codex	Le mécanisme ou outil permettant de mesurer les effets des normes du Codex est élaboré et piloté	État d'avancement de l'élaboration d'un mécanisme permettant de mesurer les effets des normes du Codex (<i>Rapport d'avancement annuel</i>)

Objectif stratégique 4: Faciliter la participation de tous les membres du Codex tout au long du processus d'établissement d'une norme

5.8. *Les capacités des membres à participer activement à l'élaboration de textes du Codex sont encore très variables et dépendent de la capacité et de la viabilité des systèmes nationaux du Codex. La responsabilité de ces systèmes incombe aux membres, mais l'apport d'un appui contribuera à réduire autant que possible les écarts en matière de capacités tout au long de la durée du Plan stratégique. Des sources de financement et un large éventail d'activités de renforcement des capacités, de partenariats et d'activités de partage des connaissances techniques, qu'ils soient formels ou informels, seront importants, car ils permettront de renforcer les capacités des membres à participer activement et durablement aux activités du Codex, d'aider tous les membres à maintenir leurs systèmes nationaux et d'augmenter les possibilités de co-organiser des comités, ce qui est conforme à notre politique en faveur de l'inclusion.*

Objectifs

- 4.1 Assurer la pérennité des structures nationales du Codex dans tous les États membres du Codex.
- 4.2 Augmenter la participation pérenne et active de tous les membres du Codex.
- 4.3 Réduire les obstacles à une participation active des pays en développement.

5.9. La FAO et l'OMS sont également chargées d'aider les pays en développement et de favoriser leur participation effective, au moyen du Fonds fiduciaire du Codex et d'autres sources de financement. Les États membres complètent ces efforts en apportant un appui et en participant au renforcement formel ou informel des capacités, aux partenariats et aux activités de partage des connaissances.

Mesurer les progrès accomplis et la réalisation des objectifs de l'Objectif stratégique 4 pour la période 2020-2025

Objectif	Résultat	Indicateurs
4.1. Assurer la pérennité des structures nationales du Codex dans tous les États membres du Codex.	Tous les États membres du Codex participent aux travaux des comités et des groupes de travail du Codex.	<p>Nombre de pays disposant de capacités efficaces en ce qui concerne:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. leurs points de contact du Codex, leur structure et leurs processus; 2. leurs structures de consultation (Les comités nationaux du Codex, par exemple) et leurs processus; 3. leur gestion des travaux du Codex. <p><i>(Résultats de l'application de l'outil de diagnostic du Codex par les membres)</i></p> <p>Allocation pérenne de ressources pour les éléments indiqués ci-dessus, qui peut être inscrite dans la législation nationale et/ou les structures de l'organisation (<i>Rapports des États membres</i>)</p> <p><i>Indicateur supplémentaire pour les pays bénéficiaires du FFC:</i></p> <p>Nombre de pays bénéficiaires du FFC2 qui maintiennent leurs systèmes nationaux du Codex et les activités correspondantes, une fois le financement terminé (<i>Forum des groupes de travail électroniques et Système de mise en ligne des observations</i>).</p>
4.2 Augmenter la participation pérenne et active de tous les membres du Codex	La participation aux travaux des comités et groupes de travail du Codex est pérenne et active	<p>Nombre de pays qui ont maintenu ou augmenté leur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • contribution aux groupes de travail électroniques; • nombre de présidences des groupes de travail électroniques; • nombre de réponse aux lettres circulaires. <p><i>(Forum des groupes de travail électroniques et Système de mise en ligne des observations)</i></p>
4.3 Réduire les obstacles à une participation active des pays en développement.	Les activités de renforcement des capacités, de partenariat et de partage des connaissances renforcent efficacement la participation active des pays en développement	<p>Des informations sur les débats des comités régionaux de coordination ou des réunions connexes sur les obstacles et les éventuelles solutions à apporter pour favoriser la participation des pays en développement sont rassemblées (<i>Rapports des comités régionaux de coordination et des réunions connexes</i>).</p> <p>Augmentation du nombre de rapports sur le parrainage et le partage d'expérience entre les pays en ce qui concerne les questions liées au Codex (<i>Rapports des Membres et/ou des comités régionaux de coordination</i>)</p>

Objectif stratégique 5: Améliorer les systèmes et pratiques de gestion des travaux qui contribuent à la réalisation efficace et effective de tous les objectifs du Plan stratégique

5.10. *L'examen et l'amélioration en continu des systèmes et pratiques de gestion des travaux du Codex contribueront à leur alignement sur la réalisation de tous les objectifs du Plan stratégique. L'amélioration des flux de travail, l'établissement de priorités pour les propositions et la gestion des contributions ou des observations favoriseront la participation des membres qui ont d'importantes contraintes liées aux ressources et renforcera l'inclusivité dans le processus d'établissement des normes. L'efficacité de l'élaboration des textes du Codex dépend largement des ressources apportées par les pays hôtes des organes subsidiaires et de leurs groupes de travail, en particulier leurs présidents et leurs secrétariats. Il est essentiel de renforcer et de maintenir les capacités pour assurer une gestion efficace des travaux du Codex.*

Objectifs

5.1 Élaborer et maintenir des pratiques et des systèmes de gestion des travaux efficaces et efficients.

5.2 Renforcer les capacités des présidents, des coordonnateurs régionaux et des secrétariats des pays hôtes des comités et des groupes de travail, afin qu'ils puissent appuyer les travaux du Codex.

5.11. La responsabilité de la réalisation de ces objectifs incombe en premier lieu au Secrétariat du Codex, aux secrétariats des pays hôtes, aux présidents des comités et des groupes de travail et aux coordonnateurs régionaux.

Mesurer les progrès accomplis et la réalisation des objectifs de l'Objectif stratégique 5 pour la période 2020-2025

Objectif	Résultat	Indicateurs
5.1 Élaborer et maintenir des pratiques et des systèmes de gestion des travaux efficaces et efficients.	<p>Les processus et les procédures des travaux du Codex appuient l'efficacité et l'efficience du fonctionnement des différents organes d'établissement de normes du Codex</p> <p>La mise au point de calendriers adaptés et l'utilisation efficace du temps lors des réunions de la Commission du Codex Alimentarius, de son Comité exécutif et de ses organes subsidiaires permettent de consacrer un maximum de temps à l'élaboration des textes du Codex</p>	<p>Nombre de recommandations formulées lors de l'examen régulier de la gestion des travaux du Codex et adoptées par la Commission qui ont été mises en œuvre (<i>Rapports annuels présentés au Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius</i>).</p> <p>Nombre documents de réunion distribués en temps voulu, conformément au <i>Manuel de procédure</i> du Codex ou aux délais fixés par les comités (<i>Pages web des réunions</i>).</p> <p>Nombre de sessions au cours desquelles tous les points de l'ordre du jour ont été examinés dans le temps alloué à la réunion du Comité et les travaux ont été achevés dans les délais impartis pour le projet (<i>Calendriers et rapport de réunions</i>).</p>
5.2 Renforcer les capacités des présidents, des coordonnateurs régionaux et des secrétariats des pays hôtes des comités et des groupes de travail, afin qu'ils puissent appuyer les travaux du Codex.	<p>Les réunions et les groupes de travail des organes subsidiaires sont présidés et conduits de manière efficace et efficiente.</p>	<p>Nombre de présidents et de pays hôtes des organes subsidiaires et des groupes de travail qui participent aux formations et/ou à l'élaboration d'outils et d'orientations. (<i>Orientations et rapports d'ateliers mis à disposition</i>)</p> <p>Niveau de satisfaction en ce qui concerne l'efficacité des réunions et le rôle des présidents, des pays hôtes et des secrétariats du Codex (<i>Enquêtes menées à la suite des réunions</i>).</p>

ANNEXE II

Considérations sur l'élaboration des contributions au plan de travail consacré à la réalisation du Plan stratégique pour 2020-2025

Partie responsable: le Comité FAO/OMS de coordination

Objectifs stratégiques auxquels participent les organes subsidiaires de la Commission	Situation actuelle/Analyse des lacunes – Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique	Indicateurs figurant dans le Plan stratégique pour 2020-2025	Exemples de mesures ou d'éventuelles activités dont le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique est chargé	Exemples de cibles à atteindre d'ici à la vingt-quatrième session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique
1.1 Recenser les besoins et les problèmes naissants	Le recensement des problèmes critiques et naissants dans la région est déjà inscrit à l'ordre du jour du Comité (voir le point 3.1 de l'ordre du jour). Les membres du Codex sont invités à apporter leur contribution dans le cadre d'une enquête biennale.	Nombre de problèmes naissants recensés par les organes subsidiaires (<i>Rapports de réunions</i>).	Étayer avec précision le rapport sur les questions naissantes dans la région et indiquer la suite à donner (les questions prioritaires pourraient être portées à l'attention d'autres comités dans le cadre de questions soumises).	L'enquête sur les questions naissantes a été réalisée. Les débats se sont tenus à la vingt-quatrième session du Comité et les activités de suivi ont été recensées (notées dans le rapport).
1.2 Fixer les priorités en matière de besoins et de problèmes naissants	Actuellement, il n'existe aucun mécanisme permettant d'établir les priorités au sein des comités régionaux de coordination, hormis les débats sur les questions naissantes menés au sein du Comité. De même, en ce qui concerne l'établissement de normes, il n'existe aucun mécanisme clair permettant de recenser les besoins régionaux et d'établir des priorités dans ce domaine.	Proportion de problèmes naissants recensés et établis comme prioritaires qui aboutissent à des propositions de nouveaux travaux (<i>Rapport de réunions</i>). Temps écoulé entre le recensement d'un nouveau problème et la proposition de nouveaux travaux au Comité exécutif (<i>Rapports de réunions</i>). Temps nécessaire pour qu'un problème naissant ayant été établi comme prioritaire aboutisse à un texte révisé ou à un nouveau texte du Codex (<i>Rapports de réunions</i>). Comités qui étayent leur approche de l'établissement des travaux prioritaires sur la base des critères définis en la matière dans le Manuel de procédure.	On pourrait examiner comment les questions proposées en vue de nouveaux travaux sont évaluées et hiérarchisées (amélioration des procédures de gestion des travaux). On pourrait examiner comment les questions considérées comme naissantes dans la région sont évaluées au regard des besoins en normes du Codex.	Un processus de gestion des travaux (dont un mécanisme pour l'établissement des priorités) a été proposé, en vue de son examen par le Comité, à sa vingt-quatrième session.

<p>2.1 S'appuyer sur les avis scientifiques conformément aux principes d'analyse des risques du Codex</p>	<p>Le comité élabore en général des normes relatives aux produits pour lesquelles il n'est pas nécessaire d'effectuer une analyse des risques.</p>	<p>Nombre de textes examinés par le Comité exécutif, dans le cadre de ses travaux sur le suivi de l'état d'avancement des normes, pour lesquels les rapports des présidents des organes subsidiaires indiquent comment les avis scientifiques ont été utilisés et quels autres facteurs à prendre en compte ont été examinés lors de l'élaboration des textes du Codex. <i>(Rapports des présidents des organes subsidiaires au Comité exécutif)</i></p>	<p>Ne concerne pas les comités régionaux de coordination.</p>	<p>-</p>
<p>2.2 Promouvoir la soumission et l'utilisation de données représentatives à l'échelle mondiale lors de l'élaboration et de l'examen des normes du Codex</p>	<p>Les données et l'expertise nécessaires à l'élaboration de normes au niveau régional ne sont parfois pas pertinentes ou dans certains cas insuffisantes, ce qui peut ralentir l'établissement de la norme.</p>	<p>Nombre de membres du Codex qui contribuent aux appels à données émis par les groupes de travail et les comités/réunions mixtes d'experts FAO/OMS, et leur répartition par régions. <i>(Forums des groupes de travail électroniques, rapports des groupes de travail physiques et données provenant des secrétariats des comités d'experts).</i></p>	<p>Améliorer les mécanismes de collecte de données et d'informations issues de la région, afin d'alimenter l'établissement de normes aux niveaux régional et mondial. Donner la priorité aux travaux d'établissement de normes qui concernent la région et mettre l'accent sur la production et la soumission de données dans les domaines prioritaires.</p>	<p>Cinquante pour cent des travaux d'établissement de normes dans la région se sont appuyés sur des données collectées (données déjà disponibles ou données activement recherchées) dans toute la région. La quantité de données fournies par les pays de la région en réponse aux demandes formulées sur un sujet général et/ou un produit a augmenté.</p>

Partie responsable: les États membres

Objectifs stratégiques auxquels participent les États membres	Situation actuelle/Analyse des lacunes – Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique	Indicateurs figurant dans le Plan stratégique pour 2020-2025	Exemples de mesures ou d'éventuelles activités dont le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique est chargé	Exemples de cibles que les États membres doivent atteindre d'ici à la vingt-quatrième session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique
2.2 Promouvoir la soumission et l'utilisation de données représentatives à l'échelle mondiale lors de l'élaboration et de l'examen des normes du Codex	Les données et l'expertise nécessaires à l'élaboration de normes au niveau régional ne sont parfois pas pertinentes ou dans certains cas insuffisantes, ce qui peut ralentir l'établissement de la norme	Nombre de membres du Codex qui contribuent aux appels à données émis par les groupes de travail et les comités/réunions mixtes d'experts FAO/OMS, et leur répartition par régions (<i>Forums des groupes de travail électroniques, rapports des groupes de travail physiques et données provenant des secrétariats des comités d'experts</i>).	Engagement des pays à faire appel aux experts techniques pour les travaux du Codex, utilisation des réseaux techniques régionaux afin d'appuyer la collecte de données et de recenser les travaux de spécialistes	La quantité de données fournies par les pays de la région en réponse aux appels à données a augmenté
2.3 Promouvoir un financement suffisant et pérenne pour les organes d'experts qui fournissent des avis scientifiques.		Volume du financement de base suffisant consacré aux avis scientifiques au sein de la FAO et de l'OMS et tout changement dans ce domaine (<i>Rapports sur le budget présentés par la FAO et l'OMS</i>). Nombre d'avis scientifiques fournis dans les délais impartis (<i>Documents de la FAO ou de l'OMS sur les avis scientifiques et rapports de réunions</i>)	Demander aux collègues qui participent aux réunions des organes directeurs de la FAO et de l'OMS de souligner l'importance des avis scientifiques pour les travaux du Codex et la nécessité de disposer d'un financement plus pérenne.	Le nombre de pays de la région qui soulignent qu'il est important de disposer d'un financement pérenne consacré aux avis scientifiques lors des réunions des organes directeurs de la FAO et de l'OMS a augmenté.
3.1 Faire mieux connaître les normes du Codex	Voir le point 8 de l'ordre du jour			
3.2 Soutenir les initiatives visant à faire connaître et mettre en œuvre ou appliquer les normes du Codex	De nombreuses initiatives de renforcement des capacités menées actuellement dans différents pays de la région sont appuyées par la FAO et	L'utilisation de normes du Codex dans l'élaboration de normes et de réglementations alimentaires nationales a progressé.	Recensement des initiatives qui contribuent directement ou indirectement aux travaux d'établissement de normes et amélioration de leur coordination, afin de mettre en place des	Hausse définie de l'utilisation de certaines normes.

	l'OMS ⁹ et d'autres créent les conditions favorables à la mise en œuvre de normes du Codex ou y contribuent directement, mais, en fin de compte, ce sont les membres qui sont chargés de s'assurer que ces efforts aboutissent à l'utilisation des normes.	L'utilisation de normes du Codex dans le cadre du commerce d'aliments a progressé	infrastructures nationales solides. Identification des normes prioritaires pour les États membres et mise en valeur de leur utilisation afin de régler des problèmes de sécurité sanitaire et/ou de qualité des aliments (il peut également s'agir d'une norme régionale, sur les aliments vendus sur la voie publique, par exemple).	
4.1. Assurer la pérennité des structures nationales du Codex dans tous les États membres du Codex	Le développement de structures nationales du Codex a été appuyé par plusieurs projets dans la région. Il est souvent difficile de faire perdurer l'infrastructure élaborée dans le cadre d'un projet, à moins de l'intégrer pleinement aux systèmes nationaux.	<p>Nombre de pays disposant de capacités efficaces en ce qui concerne:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. leurs points de contact du Codex, leur structure et leurs processus; 2. leurs structures de consultation (Les comités nationaux du Codex, par exemple) et leurs processus; 3. leur gestion des travaux du Codex. <p><i>(Résultats de l'application de l'outil de diagnostic du Codex par les membres)</i></p> <p>Allocation pérenne de ressources pour les éléments indiqués ci-dessus, qui peut être inscrite dans la législation nationale et/ou les structures de l'organisation (<i>Rapports des États membres</i>)</p> <p><i>Indicateur supplémentaire pour les pays bénéficiaires du FFC:</i></p> <p>Nombre de pays bénéficiaires du FFC2 qui maintiennent leurs systèmes nationaux du Codex et les activités correspondantes, une fois le financement terminé (<i>Forum des groupes de travail électroniques et Système de mise en ligne des observations</i>).</p>	<p>Engagement à utiliser l'outil de diagnostic du Codex après la vingt-troisième session du Comité et avant sa vingt-quatrième session et mise en œuvre de mesures visant à améliorer les capacités nationales du Codex dans l'intervalle.</p> <p>Les pays affranchis du FFC s'engagent de manière claire et démontrable à entretenir les structures nationales et à poursuivre leur renforcement.</p>	<p>Nombre de pays ayant appliqué l'outil de diagnostic du Codex et élaboré un plan d'action complémentaire.</p> <p>Le niveau de participation des pays affranchis du FFC aux groupes de travail électroniques et aux réunions du Codex est maintenu</p>

⁹ CX/CAC 19/42/16 Annexe I.

<p>4.2 Augmenter la participation pérenne et active de tous les membres du Codex</p>	<p>L'accroissement de l'utilisation des groupes de travail électroniques et des lettres circulaires montre qu'il est de plus en plus possible de participer activement aux travaux du Codex sans même se déplacer. Toutefois, on sait qu'il existe encore des problèmes liés à la technologie et aux structures nationales, qui ne permettent pas toujours d'adopter ces mécanismes de travail en temps voulu. Un nombre croissant de pays bénéficie du FFC. Le FFC vise à créer les conditions du changement, ce qui nécessite l'élaboration de mécanismes qui perdurent à l'issue du projet.</p>	<p>Nombre de pays qui ont maintenu ou augmenté leur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • contribution aux groupes de travail électroniques; • nombre de présidences des groupes de travail électroniques; • nombre de réponse aux lettres circulaires. <p><i>(Forum des groupes de travail électroniques et Système de mise en ligne des observations)</i></p>	<p>Engagement à donner la priorité aux domaines de travail d'intérêt et à suivre les travaux d'établissement de normes correspondants au moyen de tous les outils numériques le permettant.</p>	<p>Accroissement de la participation aux groupes de travail électroniques (des comités prioritaires?)</p> <p>Augmentation du nombre de réponses aux lettres circulaires (des comités prioritaires?)</p>
<p>4.3 Réduire les obstacles à une participation active des pays en développement</p>	<p>Voir le point 7.1 de l'ordre du jour</p>	<p>Des informations sur les débats des comités régionaux de coordination ou des réunions connexes sur les obstacles et les éventuelles solutions à apporter pour favoriser la participation des pays en développement sont rassemblées <i>(Rapports des comités régionaux de coordination et des réunions connexes)</i>.</p> <p>Augmentation du nombre de rapports sur le parrainage et le partage d'expérience entre les pays en ce qui concerne les questions liées au Codex <i>(Rapports des Membres et/ou des comités régionaux de coordination)</i></p>	<p>Indiquer un ou deux domaines prioritaires/obstacles à surmonter ces deux prochaines années et les actions proposées. Examiner si les pays affranchis du FFC peuvent participer à des parrainages</p>	<p>À définir en fonction du domaine prioritaire.</p>

ANNEXE III

Proposition de modèle de plan de travail

Objectif stratégique prioritaire	Objectif prioritaire	Activités pour la période 2020-2021	Justification des activités proposées	Partie responsable ou chef de file	Résultat attendu	Mécanisme pour l'établissement des rapports